

## **Directives de sélection pour l'admission d'un athlète en tant que cadre ski-romand ou groupe ski-club pour la saison 2023/2024**

### **1. Généralités**

**1.1** Tout athlète qui remplit les directives de sélection ci-dessous sera pris en compte pour une nomination dans les cadres Ski-Romand ou groupe ski-club. En cas d'appartenance à un cadre depuis plusieurs années sans développement régulier des performances, la sélection est toutefois soumise à la décision de la commission de sélection, même si les critères sont remplis.

**1.2** La décision d'admission dans un cadre incombe à la commission de sélection. Celle-ci se compose des entraîneurs des cadres ski-romand, du responsable CRP et du chef alpin ski-romand. Les entraîneurs responsables des groupes ski clubs sont également consultés.

**1.3** La commission de sélection prend la décision finale sur les sélections. Aucun recours ne peut être déposé contre une décision de la commission de sélection.

**1.4** En cas d'impossibilité de compétition, la commission de sélection se réunira afin d'établir de nouveaux critères. Ces critères seront communiqués aux responsables de clubs si la situation se présente.

### **2. Délais**

**2.1** Ski-romand communique à l'athlète et aux responsables techniques des clubs les critères de sélection concernant l'admission dans un groupe ski-romand pour la saison suivante au plus tard le 15 décembre 2022.

**2.2** Ski-Romand informe l'athlète de sa sélection dans un groupe par écrit ou par oral au plus tard le 30 avril 2023.

**2.3** Les athlètes qui n'obtiennent plus de statut dans un groupe ski-romand sont informés de leur non-sélection par ski-romand par écrit ou par oral au plus tard le 30 avril 2023.

**2.4** Un athlète d'un club n'appartenant pas à Ski-Romand et désirant intégrer les cadres, doit impérativement s'annoncer avant le début des compétitions auprès de Ski-Romand et justifier sa demande par écrit. Un minimum de 4 participations (2 GS et 2 SL) à des coupes Raiffeisen est obligatoire pour une considération de la commission de sélection. De plus la participation au test technique et au power-test est également obligatoire. La décision finale incombe à la commission de sélection.

**2.5** Les sélections des groupes sont communiquées via les responsables techniques des clubs et sur le site internet de ski-romand une fois l'information donnée aux athlètes concernés.

### 3. Critères de sélection des cadres ski-romand

**3.1** L'un des critères ci-après doit être rempli afin d'être **considéré** pour une sélection dans les cadres de ski-romand. Les critères varient selon l'âge de l'athlète. La réussite d'un des critères ne garantit pas une sélection dans un des groupes. Les aspects ci-dessous sont également pris en compte (en plus des critères 3.6 à 3.8) dans la décision finale de sélection :

- Engagement, motivation et comportement
- Condition physique générale
- Résultats isolés
- Blessure
- Potentiel de progression
- Développement physique
- Liste de force (cf 3.9)

**3.2** Dans certains cas, la commission de sélection peut attribuer le statut de cadre par décision à des athlètes dont elle estime qu'ils ont le potentiel requis, sans qu'aucun des critères ci-après ne soit rempli. La commission de sélection se base alors sur les aspects cités au point **3.1**.

**3.3** La participation au test technique (2009-2011) et au power test (2008-2011) est obligatoire afin de prétendre accéder aux cadres ski-romand, une non-participation doit être justifiée auprès du chef alpin.

**3.4 Le test technique et le power test de rattrapage** sont sur invitation en fonction de la réussite des critères ci-dessous. Une liste est communiquée quelques semaines avant la date. Chaque club est libre d'ajouter 2 athlètes par catégorie d'âge s'il les juge au niveau.

**3.5** Si plus d'athlètes que de places répondent à au moins l'un des critères ci-dessous, la sélection se fera ensuite selon une liste de force réunissant les critères et résultats de la saison.

#### **3.6.1 Critères de sélection U16 2<sup>ème</sup> année (2008) Cadre A**

- 1<sup>ère</sup> place au classement général coupe Raiffeisen U16
- Top 15 en course IRW
- Top 30 en course NAT
- Avis de la commission de sélection

#### **3.6.2 Critères de sélection U16 1<sup>ère</sup> année (2009) Cadre A**

- Top 20 en course IRW
- Sélection en course NAT
- Avis de la commission de sélection

#### **3.7.1 Critères de sélection U16 1<sup>ère</sup> année (2009) Cadre B**

- Top 6 liste de force Ski-Romand U14
- Avis de la commission de sélection

#### **3.7.2 Critères de sélection U14 2<sup>ème</sup> année (2010) Cadre B**

- Top 8 liste de force Ski-Romand U14
- Sélection en course IRW (hors places supplémentaires attribuées à la région organisatrice)
- Avis de la commission de sélection

#### **3.8.1 Critères de sélection U14 2<sup>ème</sup> année (2010) Cadre C**

- Top 12 liste de force Ski-Romand U14
- Avis de la commission de sélection

#### **3.8.2 Critères de sélection U14 1<sup>ère</sup> année (2011) Cadre C**

- Top 3 liste de force Ski-Romand U12
- Avis de la commission de sélection uniquement

**3.9 La liste de force**, qui détermine la réussite des critères pour les groupes B et C, est basée selon la clé de répartition suivante :

- 70 % Classement général Coupe Raiffeisen
- 15 % Test technique
- 15 % Power test

#### 4. Critères de sélection pour le groupe ski-club

**4.1** L'un des critères ci-après doit être rempli afin d'être **considéré** pour une sélection dans le groupe ski-club de ski-romand. Les critères varient selon l'âge de l'athlète. Ce groupe concerne les années de naissances 2011 et 2012

**4.2** Dans certains cas, la commission de sélection peut attribuer une sélection à des athlètes dont elle estime qu'ils ont le potentiel requis, sans qu'aucun des critères ci-après ne soit rempli. (Voir point 3.2)

**4.2** Le groupes ski-club ayant une vocation formatrice, le groupe sera rempli au maximum de sa capacité (16 athlètes).

**4.3 Pour les 2011**, la participation au test technique et au power test est **obligatoire** afin de prétendre accéder au groupe ski-club, une non-participation doit être justifiée auprès du chef alpin.

**Pour les 2012**, la participation au test technique est **obligatoire** afin de prétendre accéder au groupe ski-club, une non-participation doit être justifiée auprès du chef alpin.

**4.4** La réussite d'un des critères ne garantit pas une sélection dans un des groupes. Si plus d'athlètes que de places répondent à au moins l'un des critères ci-dessous, la sélection se fera ensuite selon une liste de force réunissant les critères et résultats de la saison.

##### 4.5.1 Critères de sélection U14 1<sup>ème</sup> année (2011)

- Top 6 liste de force Ski-Romand (cf 3.9)
- Avis de la commission de sélection.

##### 4.5.2 Critères de sélection U12 (2012)

- Top 5 au classement général Coupe Raiffeisen U11.
- Notation de 4,75 ou plus de moyenne au test technique.
- Décision commission de sélection.

#### 5. Modification des critères

En cas de force majeure ou d'évènements exceptionnels, la commission de sélections se réserve le droit de procéder à des ajustements au niveau des critères de sélection.